



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Votre projet

Vous **développez** ou vous **consolidez** votre activité d'**engraissement** de **génisses**. Pour ce faire, vous avez contracté des emprunts et **remboursez des annuités**. Enfin, votre production de génisses fait l'objet d'un ou de plusieurs **contrats de production** répondant à la loi EGALIM II. La Région vous accompagne dans le financement de votre activité.

Êtes-vous éligible ?

- ✓ Le **siège social** de votre exploitation est situé en **Auvergne-Rhône-Alpes**
- ✓ Vous êtes éleveur en race allaitante en **système naisseur – engraisseur**
- ✓ Vous avez une activité d'engraissement de génisses de race allaitante ou croisée viande avec un **minimum de 10 génisses engraisées**
- ✓ Vous **remboursez des annuités sur des emprunts** contractés il y a **moins de 10 ans** et relatifs aux types de projets suivants :
 - ✓ Bâtiments liés à l'activité d'engraissement y compris stockage
 - ✓ Equipements et matériels productifs pour l'engraissement
 - ✓ Acquisition de parts sociales liées à une installation
 - ✓ Acquisition de cheptel pour l'engraissement

Le foncier, les prêts de trésorerie et pour l'achat de petits équipements ne seront pas pris en compte.

En quoi consiste l'accompagnement ?

Le montant de l'aide accordée est **forfaitaire selon 2 niveaux** :

- **1 500€** pour **10 à 30 génisses** engraisées
- **2 000€** pour **plus de 31 génisses** engraisées

Le montant de l'aide accordée ne peut excéder le montant annuel de capital remboursé.



Les dossiers sont à déposer avant
le 30 Juin 2023

Liste des pièces à joindre au dossier

- ✓ **Attestation sur l'honneur des aides de minimis agricole déjà perçues**
- ✓ **Tableau d'amortissement bancaire pour l'année en cours** comprenant la nature des emprunts réalisés, leurs montants, le capital restant dû, les annuités, **certifié par l'organisme bancaire.**
- ✓ **L'attestation d'existence d'un contrat de production** sur les génisses précisant race, nombre, catégorie d'animaux
- ✓ **Un document attestant de l'activité naisseur/engraisseur de l'exploitation** (plus de 10 naissances sur l'année en cours)



Pour plus d'informations

Renseignez vous auprès de votre organisation de producteur ou metteur en marché

Ou rdv sur le site :

<https://www.aurafilieres.fr/plan-regional-bovin-viande/>



Plan de Filière 2023-2027
BOVINS VIANDE
Auvergne-Rhône-Alpes

Une action conduite dans le cadre du programme de filière Bovin Viande Auvergne Rhône Alpes :

Le plan de filière Bovin Viande est un programme d'accompagnement à la structuration et au développement de la filière. Il se décline en 15 actions qui seront déployées en région pendant 5 ans.

ELABORÉ ET PILOTÉ PAR



Le Comité de Filière Bovin Viande, animé par la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, est l'instance d'écriture et de pilotage institutionnel du plan de filière.

MAITRISE D'OUVRAGE



L'association Auvergne-Rhône-Alpes Élevage coordonne la construction et la mise en œuvre des actions du programme avec la Région.

FINANCÉ PAR



Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, la Région Auvergne-Rhône-Alpes encourage et accompagne les filières régionales de production agricole avec les Plans Régionaux de Filière.

CONTACT - bovinviande@aurafilieres.fr